Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
EN REPUBLIQUE DOMINICAINE

Aide à la scolarité- Campagne 2019/2020

Secrétariat du 1er Conseil Consulaire « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires » CCB1

Affaire suivie par : Audrey BERTANDEAU:
social.saint-domingue-amba@diplomatie.gouv.fr
Tél : 809 695 43 39

A- CALENDRIER

1/ Retrait des dossiers à partir du **14 janvier 2019** auprès des secrétariats du Lycée français de Saint-Domingue ou de l'Ecole Française Théodore CHASSERIAU de Las Terrenas si l'enfant est déjà scolarisé, ou à la section consulaire de l'Ambassade France à Saint-Domingue ;

2/ Dépôt des dossiers :

- Impérativement avant le **14 février 2019** délai de rigueur à la section consulaire. Aucun dossier déposé après cette date ne sera accepté en 1er CCB,
- **Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté**
- Les nouveaux demandeurs devront contacter le consulat afin de prendre rdv pour déposer leur dossier : social.saint-domingue-amba@diplomatie.gouv.fr

B- RECEVABILITE DES DEMANDES

Pour être en mesure de solliciter une bourse scolaire, les enfants doivent :
- être de nationalité française,
- être inscrits au Registre du consulat,
- ne pas percevoir d'aide en France (CAF…),
- résider avec au moins un des 2 parents en République Dominicaine,
- être inscrit dans un des établissements cités au point A1

Les aides à la scolarité sont allouées sous conditions de ressources et selon le patrimoine des familles.
Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année 2018 :
- tous les éléments de revenus bruts (avant toute déduction de quelque nature que ce soit) doivent être pris en compte dans la détermination des ressources des familles,
- tous les types de revenus doivent être considérés : salaires, traitements, honoraires, vacations, indemnités, allocations de toutes natures, pension alimentaire reçue, revenus industriels ou commerciaux, revenus mobiliers ou immobiliers…quel que soit le pays où ils sont perçus. Le produit résultant de la vente de biens doit également être pris en compte. Les familles doivent également préciser certains éléments de leur train de vie.

Le dossier de demande de bourses comprend :
- un formulaire de demande de bourses dûment complété, daté et signé,
- la liste des pièces justificatives indispensables à l'étude du dossier.

C- INSTRUCTIONS DES DEMANDES

L'instruction des dossiers relève des services consulaires.

Les dossiers sont examinés **pour avis** par le **Conseil consulaire « français à l'étranger - Bourses scolaires » CCB.**

Le CCB est composé comme suit :
- le Président du conseil consulaire (ou son représentant),
- les Conseillers consulaires,
- le Conseiller culturel (ou son représentant),
- les proviseurs des établissements d'enseignement,
- les présidents des Comités de Gestion des établissements,
- les représentants des enseignants des établissements,

Les dossiers sont ensuite transmis à la **Commission Nationale pour décision.**

D- DECISIONS

1- Le CCB notifie à tous les demandeurs la décision finale de la Commission Nationale dès qu'elle est connue.
2- Le montant des bourses scolaires accordées est versé directement à l'établissement scolaire.
3- L'attribution d'une bourse et son montant sont fonction, outre de la situation de la famille, des disponibilités budgétaires de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Le fait de répondre aux critères d'attributions ne garantit pas systématiquement l'octroi d'une bourse.